

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU DFCO

## (Billetterie et Abonnements)

### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent la vente de titres d'accès (« Titres ») par la société DIJON FOOTBALL CÔTE D'OR (« DFCO » ou le « Club ») à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s).

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre. Le Club se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Dans ce cas, les CGV opposables à l'Acheteur restent celles en vigueur au moment de l'Achat.

L'accès au stade du DFCO est soumis au strict respect du Règlement Intérieur affiché à l'entrée du stade et disponible sur le site [www.dfco.fr](http://www.dfco.fr).

### ARTICLE 2 - OFFRE DE BILLETTERIE

#### 2.1. Dispositions générales

##### 2.1.1 Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des Titres d'accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux éventuels frais de gestion et d'envoi qui seront précisés lors de la commande. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat, et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

##### 2.1.2 Sectorisation du stade

L'offre de billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs (tarif réduit, promotions).

##### 2.1.3 Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son titre d'accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son titre d'accès lui donnera droit, sauf pour les ventes aux guichets du stade les jours de match.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un titre d'accès donne droit, et s'engage à informer l'Acheteur, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais.

En cas d'achat via l'un des deux réseaux de vente partenaires (France Billet ou Ticketnet), le DFCO ne peut garantir la qualité du placement effectué par leurs soins puisque le placement via ces réseaux de vente est automatique. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un placement aléatoire ou de mauvaise qualité effectué par leurs soins.

#### 2.2. Dispositions spécifiques aux billets

##### 2.2.1 Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « e-Tickets ». Les « e-tickets » doivent impérativement être imprimés pour accéder au stade.

##### 2.2.2 Limitation du nombre de billets

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les matchs et/ou les secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

#### 2.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

2.3.1 Le Club détermine seul les tribunes ou secteurs du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du stade.

Le Club propose une formule d'Abonnement « Championnat » qui permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs de championnat de France de Ligue 1 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison 2017/2018 à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus 19 matchs.

2.3.2 La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, par internet sur le Site Officiel du DFCO ([www.dfco.fr](http://www.dfco.fr)), et/ou au Stade (billetterie Ouest) et/ou auprès des associations de supporters pour les personnes licenciées dans ces dernières.

Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune sont disponibles sur le Site Officiel du club, par téléphone au 03 80 65 09 76, sur la plaquette commerciale 2017/2018 et le cas échéant au siège du DFCO. Pour s'abonner, le souscripteur doit communiquer au club les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son abonnement via les moyens de paiement autorisés et fournir les justificatifs demandés en cas de tarif réduit.

La carte d'abonnement, qui seule permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le stade, sera à retirer à la Boutique Officielle du DFCO aux dates indiquées sur le Site Officiel du club ou sera envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant.

### ARTICLE 3 - PROCEDURE D'ACHAT

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du club : carte bancaire (carte VISA, MASTERCARD, ELECTRON) avec paiement sécurisé en ligne via Systempay
- A la billetterie du club : carte bancaire (VISA, ELECTRON, MASTERCARD), espèces, chèques (avec présentation d'une pièce d'identité), bon d'achat (Tir Groupé uniquement) et carte Goal Average

### ARTICLE 4 - ABSENCE DE DELAI DE RETRACTATION

Les ventes de Billets et/ou d'Abonnements constituant « des prestations de services de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée », le consommateur ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L.121-21-8 12° du Code de la consommation.

### ARTICLE 5 - FACULTE DE CESSION DES BILLETS ET ABBONNEMENTS

#### 5.1. Cession à titre gratuit des Billets

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à un tiers, étant précisé que :

- le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé ;
- l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

#### 5.2. Cession à titre gratuit des droits d'accès d'un Abonnement

##### 5.2.1 Cession à titre onéreux

La cession à titre onéreux de Titres (Billet(s) ou Abonnement(s)) est strictement interdite, et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

##### 5.2.2 Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à un tiers, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant précisé que :

- le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

- L'abonnement ne peut être cédé qu'à une personne pouvant bénéficier du même tarif et pouvant justifier de celui-ci lors du contrôle d'accès.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

**ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'IMAGE**

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au Club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de vingt ans, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

**ARTICLE 7 - VIDEOPROTECTION**

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. Ce délai de conservation ne peut excéder un mois.

Il peut s'exercer auprès du DOS de la SASP DFCO joignable au 0380650957.

**ARTICLE 8 - LIMITES DE RESPONSABILITE DU CLUB**

**8.1.Perte, vol, ou destruction du Titre d'accès**

**8.1.1 Dispositions spécifiques aux Billets**

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés.

**8.1.2 Dispositions spécifiques aux Abonnements :**

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées sur présentation d'une pièce d'identité, d'une déclaration de vol ou de perte et d'une attestation sur l'honneur certifiant que l'Acheteur s'engage à restituer au Club la carte perdue ou volée s'il la retrouve. L'Abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

Le Club se réserve par ailleurs le droit de demander des indemnités pour la réalisation d'un duplicata, notamment en cas de demandes trop nombreuses ou fréquentes.

**8.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire**

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

**8.3. Annulation / Report / Huis Clos** En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas

remis à jouer, le Club décide à sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

**8.4. Placement**

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

**ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles communiquées par l'Acheteur font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services du Club (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment).

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du Club par email à billetterie@dfco.fr, par téléphone au 0380650976 ou à la billetterie des Poussots, 9 rue Ernest Champeaux, 21000 DIJON. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

**ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux Tribunaux de DIJON.

Date : .....

Lieu : .....

Nom et prénom : .....

Signature :